

VITESSE DES EMBARCATIONS, LAC NAIRNE

Veillez noter qu'ont été publiées dans la Gazette officielle du Canada (Vol. 141, no 33 — Le 18 août 2007) les modifications au « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments » suivantes :

EAUX DANS LESQUELLES LES BÂTIMENTS À PROPULSION MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE SONT ASSUJETTIS À UNE LIMITE DE VITESSE NORMALISÉE (10 km/hre)

Lac Nairne, (47°41'07"N. 70°21'02"O) à moins de 200 m du lot 142-2 (2, chemin Dallaire) et au nord du lot 282-P (7, chemin Lavoie) et à moins de 100 m de la limite nord du lot 282-P (7, chemin Lavoie) à la limite est du lot 142-2 (2, chemin Dallaire)

EAUX SUR LESQUELLES UNE ACTIVITÉ OU UN ÉVÉNEMENT SPORTIF, RÉCRÉATIF OU PUBLIC NE PEUT AVOIR LIEU SANS PERMIS

Lac Nairne